

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Date de convocation :
13.01.2026
Date d'affichage :
13.01.2026
Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 5 FEVRIER 2026**

Le treize janvier deux mil vingt-six, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le Jeudi 5 février 2026 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 11 décembre 2025,
- 3/ Rétrocession Impasse des Hautes Terres,
- 4/ Stagiairisation d'un adjoint technique,
- 5/ Motion de soutien à l'AMF sur les finances et libertés locales,
- 6/ Communications de M. Le Maire,
- 7/ Informations et questions diverses,

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2026

Etaient présents : M. CANTO Frédéric, Mme FOLLET Nathalie, Mme BENOIST Nicole, M. BAYEUL Yann, M. CABOT Benoit, M. CAPRON Antoine, M. DI MAIO Yves, Mme MARCHAND Clotilde, M. RIDEL Dominique.

Étaient absents : Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle (arrivée à 18h40 après les deux premières délibérations), Mme LEFEBVRE Véronique, Mme LEGRIS-CLAUDE Audrey.

Procurations : M. PAYET Jérémy a donné pouvoir à Mme FOLLET Nathalie
Mme CRISTOL Fabienne a donné pouvoir à Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle,

Secrétaire de séance : Mme BENOIST Nicole.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr**OBJET : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – N° 2026-01**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise, en son article L.2121.15, « qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Nomme Mme BENOIST Nicole secrétaire de séance.

.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 11 DECEMBRE 2025– N° 2025-02

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 avec observations ci-dessous :

M. DI MAIO Yves propose d'effectuer les changements suivants :

Page 88 : Indiquer euros,

Page 91 : Retirer le guillemet,

Page 92 : Retirer le guillemet.

Mme MARCHAND Clotilde propose d'ajouter :

« Compte tenu de l'ampleur du projet qui changera l'aspect de la commune, je m'étonne que cela n'ait pas fait l'objet d'une commission urbanisme, lors de laquelle les points à changer, ou pas, auraient pu être discutés ».

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

*Pour : 10**Contre : 0**Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle arrive à 18h40.**Objet : DELIBERATION ADOPTANT LA CONVENTION DE RETROCESSION DE L'IMPASSE « IMPASSE DES HAUTES TERRES » - N°2026-03****VU :**

- L'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispose en effet que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal »,

CONSIDERANT :

- Que selon l'article L141-3, les délibérations sont dispensées d'enquête publique préalable sauf « lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,
- Que le conseil municipal doit prendre une délibération énumérant les parcelles et des équipements concernés, classant les biens dans le domaine et autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.
- Que l'Association Syndicale de « l'Impasse des Hautes Terres » a demandé le classement dans le domaine public des voiries, des espaces verts et éclairages publics de cette Association Syndicale.
- Afin de s'assurer de la qualité des ouvrages rétrocedés dans le domaine public, il a remis à Dieppe-Maritime un dossier technique complet comportant les essais préalables à la réception des ouvrages d'eau potable, d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales. Après examen, les rapports ne comportent aucune anomalie, les ouvrages ont été exécutés dans les règles de l'art. La rétrocession de ces ouvrages dans le domaine public peut donc avoir lieu.
- Le conseil communautaire de l'Agglomération de Dieppe Maritime a émis un avis favorable par délibération N° 10-12-25/50 du 10 décembre 2025.
- Considérant qu'il y a lieu d'indiquer les parcelles et le prix de vente,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature de cette convention de rétrocession des voiries dans le domaine public. Il s'agit de la parcelle AB26. La vente est consentie à l'euro symbolique, les frais d'actes seront à la charge de l'Association Syndicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'accepter** la convention de rétrocession dans le domaine public des voiries, des espaces verts et éclairages publics de l'Association Syndicale de « l'Impasse des Hautes Terres » de la parcelle AB 26.
- La vente est consentie à l'euro symbolique, les frais d'actes seront à la charge de l'Association Syndicale de « l'Impasse des Hautes Terres.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y affèrent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR UNE SUPPRESSION D'EMPLOI NON PERMANENT ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT N° 2026-04

M Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 6 mars 2026, un emploi permanent d'agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement, *diplôme de niveau IV ou expérience professionnelle souhaitée*,
- Les niveaux de rémunération *seront calculés par référence à l'indice brut 367*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique pour effectuer les missions d'agent polyvalent à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 6 mars 2026.

- De supprimer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de six mois.

- Le diplôme de niveau IV ou expérience professionnelle souhaitée,

- Les niveaux de rémunération seront calculés par référence à l'indice brut 367.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12, article 6411 du budget primitif 2026.

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 6 mars 2026.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Grade	Titulaire Temps complet	Titulaire Temps non complet	Non Titulaire temps complet	Non Titulaire temps non complet
Filière administrative	3			
Attaché Territorial	1			
Adjoint administratif principal	2			
Filière technique	8			
Agent de maîtrise principal	2			
Adjoint technique	1	1	0	4

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace : N°2026-05

La liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Saint-Aubin-sur-Scie partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie. La commune de Saint-Aubin-sur-Scie s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

La commune de Saint-Aubin-sur-Scie s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;

- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Communications du Maire

Monsieur le Maire présente les chiffres du recensement de la population, actuellement en cours. Sur les 589 logements à recenser, 554 ont déjà été collectés, soit 35 restant à traiter. À ce jour, 1 117 bulletins individuels ont été recueillis. Les trois agents recenseurs sont salués pour leur sérieux et leur efficacité.

Les jours de collecte des ordures ménagères et des bacs jaunes ont été modifiés. Un calendrier actualisé sera prochainement distribué aux habitants. Une question est posée concernant l'organisation des collectes lorsque les ordures ménagères et les recyclables sont ramassés le même jour, notamment sur le type de camion utilisé. Monsieur le Maire indique qu'une réponse sera apportée lors du prochain conseil municipal.

M. Di Maio regrette l'absence d'incinération, les déchets étant uniquement enfouis.

Le tableau des permanences pour la tenue du bureau de vote du 15 mars prochain sera transmis par courriel.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour ce mandat, et tout particulièrement M. Capron Antoine pour ses cinq mandats. Une pensée est également adressée à M. Chandelier, décédé au cours de ce mandat, ainsi qu'à Mme Lefebvre, absente.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Tour de table :

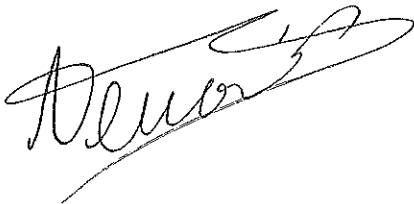
M. Cabot interroge au sujet de l'aérodrome : les avions survolent toujours le Hamelet et il demande pourquoi le sens de circulation n'est pas modifié. Monsieur le Maire répond que les accords initiaux prévoyaient une autre organisation, mais qu'ils ne sont pas respectés. Il précise que les nuisances sonores proviennent principalement des ULM. M. Di Maio ajoute que les rotations ont augmenté et que l'altitude réglementaire n'est pas respectée.

Mme Marchand indique qu'en 2004, les cartes de survol ont été modifiées, mais que ces dispositions ne sont pas appliquées. Mme Abraham-Marchand précise que le problème vient également du non-respect des horaires, pourtant bien réglementés.

M. Di Maio demande si le magasin « Fêtes et Sensations » est fermé. Il lui est répondu que oui, et qu'un acheteur potentiel envisagerait l'installation d'un restaurant à la place.

Fin de la séance à 19h00

Le secrétaire de séance
Mme BENOIST Nicole



Le Maire,
Frédéric CANTO



